

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		e permis		Date d'inspection		
NANETTE NOEL	2004698	,			Le 18 avril 2023		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Les ami(e)s à Nanette					(506) 576-2580		
Adresse							
5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Mireille Comeau			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives					limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d	dossiers et				ars 2023	18 avr. 2023	
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'			/(-/(/				
établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renf							
(iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux							
personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ve							
chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible							
de joindre le parent ou le tuteur,							
Commentaires : Les dossiers des enfants sont complets.							
La lacune est maintenant conforme.  32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'  32(1) (c)  31 mars 2023  18 avr. 2023							
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'			)(C)	31 111	ais 2023	16 avi. 2023	
équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de							
consommation (Canada) et de ses règlements.							
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'exploitante s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des							
produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'ielle est informé des rappels.							
La lacune est maintenant conforme.							
32(2) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux ra	ppels	32(2	(1)	31 ma	ars 2023	18 avr. 2023	
concernant le matériel et l'équipement défectueux.		,					
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'exploitante s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des							
produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'ielle est informé des rappels .							
La lacune est maintenant conforme.							
33(4) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.		33(4)		31 ma	ars 2023	18 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'exploitante s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des							
produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'ielle est informé des rappels .							
La lacune est maintenant conforme.							
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des servic		41(1	)(b)	27 m	ars 2023	18 avr. 2023	
enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) c	ouverte d'						
une enveloppe étanche.							
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que le matelas de changement de couche a été changé							
pour un neuf.							
La lacune est maintenant conforme.							

Commentaires généraux	
Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants avant le dîner.	faire une session de yoga avec l'exploitante
L'inspectrice a également observé que les planchers de l'établi	ssement ont été changés pour du neuf.
original signé par Mireille Comeau  Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 18 avril 2023  Date
original signé par Nanette Noël	Le 18 avril 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date